



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE EN LIBRA



PROVISOIRE

S/PV.2485

25 octobre 1983

FRANCAIS

OCT 27 1983

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE QUATRE CENT  
QUATRE-VINGT-CINQUIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le mardi 25 octobre 1983, à 11 heures

<u>Président</u> :	M. SALAH	(Jordanie)
<u>Membres</u> :	Chine	M. LING Qing
	Etats-Unis d'Amérique	Mme KIRKPATRICK
	France	M. de La BARRE de NANTEUIL
	Guyana	M. SINCLAIR
	Malte	M. GAUCI
	Nicaragua	M. TINOCO FONSECA
	Pakistan	M. SHAH NAWAZ
	Pays-Bas	M. MEESMAN
	Pologne	M. NATORF
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John THOMSON
	Togo	M. AKAKPO
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. OLEANDROV
	Zaïre	M. TSHMALA N'JI-LAMULE
	Zimbabwe	M. MASHINGAIDZE

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition/ des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 11 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 17 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU SENEGAL AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16048)

LETTRE DATEE DU 18 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/16051)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DES RESOLUTIONS 435 (1978) et 439 (1978) CONCERNANT LA QUESTION DE NAMIBIE (S/15943)

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481ème séance, j'invite le représentant du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sarre (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481ème séance, j'invite le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et les autres membres de la délégation de ce conseil à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

Sur l'invitation du Président, M. Lusaka (Zambie), Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, et les autres membres de la délégation, prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément à la décision prise à la 2481ème séance, j'invite M. Mueshihange à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Mueshihange /South West Africa People's Organization (SWAPO) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Conformément aux décisions prises lors de séances précédentes, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de la République fédérale d'Allemagne, de la République démocratique allemande, de l'Inde, du Kenya, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, du Mozambique, du Nigéria, de la Sierra Leone, de l'Afrique du Sud, de Sri Lanka, de la Tunisie, de la République-Unie de Tanzanie, du Venezuela, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie), M. de Figueiredo (Angola), M. Legwaila (Botswana), M. Pelletier (Canada), M. Roa-Kouri (Cuba), M. Wolde (Ethiopie), M. van Well (République fédérale d'Allemagne), M. Ott (République démocratique allemande), M. Krishnan (Inde), M. Wabuge (Kenya), M. Abulhasan (Koweït), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Muñoz Ledo (Mexique), M. dos Santos (Mozambique), M. Fafowora (Nigéria), M. Koroma (Sierra Leone), M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Fonseka (Sri Lanka), M. Slim (Tunisie), M. Rupia (République-Unie de Tanzanie), M. Martini Urdaneta (Venezuela), M. Golob (Yougoslavie) et M. Kunda (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : J'informe les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre du représentant de la Tchécoslovaquie, dans laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Kulawiec (Tchécoslovaquie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je voudrais informer les membres du Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre datée du 24 octobre 1983 qui m'a été adressée par les représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe et qui se lit comme suit :

"Nous, membres soussignés du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander que, lors de l'examen du point "La situation en Namibie", le Conseil de sécurité invite, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Johnstone F. Makatini, représentant de l'African National Congress (ANC) d'Afrique du Sud."

Cette lettre a été publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/16064.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil est d'accord pour inviter M. Makatini en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Comme il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le premier orateur est le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) :  
Qu'il me soit tout d'abord permis, Monsieur le Président, de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Ma délégation se réjouit d'autant plus de votre élection que nos deux pays amis qu'unissent des liens fraternels, appartiennent à la grande communauté arabe. Je suis certain que grâce à vos talents, à votre expérience et à vos compétences vous mènerez avec succès les travaux du Conseil.

Malgré les circonstances, je ne puis manquer, avant d'aborder la question dont le Conseil est saisi, d'adresser mes félicitations à notre ami l'ambassadeur Sinclair, du Guyana, pour la façon brillante dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Une fois encore, le Conseil de sécurité est saisi de la question de Namibie dont il a eu à connaître en bien des occasions et qui a fait l'objet, depuis la première réunion qu'elle a tenue en 1946, de débats à toutes les sessions ordinaires de l'Assemblée qui, par ailleurs, a tenu deux sessions extraordinaires et une session d'urgence consacrées à cette question. Des centaines de résolutions ont été adoptées dans les diverses instances internationales sur cette question dont tous les détails sont donc bien connus. Par conséquent je n'entrerai pas dans le détail, mais m'en tiendrai à faire quelques observations sur la situation en Namibie et sur les raisons qui, à ce jour, font obstacle à son indépendance.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Presque 17 ans se sont écoulés depuis que l'Assemblée générale a adopté la résolution 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, qui mettait fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Le Conseil de sécurité a affirmé par sa résolution 264 (1969) que le mandat était bien terminé et a lancé un appel à Pretoria pour qu'il retire immédiatement ses forces de la région. Cependant, le régime raciste, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, a continué à défier la volonté de la communauté internationale. Il y a plus de cinq ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 435 (1978), qui contient le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie. La majorité des pays du monde avaient cru que l'indépendance de la Namibie pourrait intervenir rapidement, étant donné que le plan des Nations Unies avait été formulé au nom du groupe de contact occidental, qui était composé de cinq grands Etats occidentaux ayant tous des liens d'amitié étroits avec le régime raciste d'Afrique du Sud. On pensait donc que ces pays seraient en mesure d'exercer des pressions sur le régime sud-africain pour l'obliger à se soumettre à la volonté de la communauté internationale.

Cependant, l'expérience des cinq dernières années a déçu la communauté internationale. Aujourd'hui, nous continuons de voir le peuple namibien languir sous l'impérialisme, souffrir de la politique d'apartheid et se voir refuser son droit à l'autodétermination. La majorité des pays du monde ont compris que les attermolements et les tactiques dilatoires du régime raciste d'Afrique du Sud visent à prolonger son occupation de la Namibie et à imposer un gouvernement fantoche à son peuple.

Néanmoins, certains pays occidentaux ont toujours rejeté toute mesure que le Conseil de sécurité essaie d'invoquer en vertu du Chapitre VII de la Charte afin d'obliger le régime raciste à respecter les résolutions des Nations Unies et à se retirer de la Namibie. Je suis certain que tous les membres se souviennent des résultats des réunions du Conseil de sécurité tenues en avril 1981, lorsque trois pays membres du groupe de contact occidental ont eu recours à leur droit de veto lors du vote sur un projet de résolution dont était saisi le Conseil sur la question de Namibie.

Il est évident que le groupe de contact occidental ne prend pas au sérieux son engagement d'aider les Nations Unies à parvenir à une solution de la question

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

de Namibie. Ce groupe, jusqu'à présent, n'a pas exercé suffisamment de pressions sur l'Afrique du Sud. Il est clair que son intérêt à voir se poursuivre une situation qui assure à des sociétés d'énormes profits en Namibie l'emporte de beaucoup sur son intérêt à voir la Namibie accéder à l'indépendance. Les pays du groupe de contact occidental continuent d'encourager leurs sociétés à investir en Namibie et en Afrique du Sud en dépit des nombreuses résolutions adoptées par les Nations Unies, qui demandent que l'on boycotte le régime raciste. Il y a en Namibie à l'heure actuelle 190 sociétés qui sont des filiales des sociétés des pays du groupe de contact occidental. Le régime raciste reçoit un appui financier de la part d'institutions financières et de banques situées dans ces mêmes pays occidentaux. Les prêts accordés au régime raciste pendant la période écoulée entre le début de 1979 et la mi-1982 se sont élevés à environ 2 766 milliards de dollars, somme qui couvre les dépenses militaires annuelles de l'Afrique du Sud.

Dans le domaine militaire, malgré la longue période écoulée depuis l'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité concernant l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud, cet embargo n'a pas été appliqué et le régime raciste a pu recevoir des quantités énormes d'armements en raison de la collusion de l'entité sioniste et de certains pays occidentaux avec ce régime. Le régime raciste, grâce à l'aide qu'il reçoit de ces pays, ou de certains d'entre eux, dans le domaine de la technique militaire, pour développer son industrie militaire, est devenu presque autosuffisant pour ce qui de l'équipement militaire essentiel. Par conséquent, il a pu consolider sa puissance militaire, poursuivre son occupation de la Namibie et intensifier ses actes barbares d'agression contre les pays voisins, en violant leur souveraineté et en déstabilisant leur structure par l'utilisation de forces régulières ou de groupes spéciaux de mercenaires créés à cette fin.

Des rapports dignes de foi montrent que l'Afrique du Sud entretient plus de 100 000 soldats en Namibie répartis dans plus de 40 bases militaires. Le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie indique que 2 000 à 3 000 mercenaires environ, dont la plupart sont ressortissants des Etats-Unis, de la RFA, du Royaume-Uni, de la France, de l'Australie, du Chili et d'Israël,

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

luttent côte à côte avec les forces de l'Afrique du Sud dans une campagne visant à écraser la lutte menée par la Namibie pour sa libération.

Le régime raciste d'Afrique du Sud est en mesure de poursuivre son occupation parce qu'il bénéficie d'un appui inconditionnel de la part de certains pays qui considèrent qu'il s'agit là d'un allié pouvant protéger leurs intérêts en Afrique australe et étant donné aussi qu'il reçoit l'appui d'un autre régime raciste, à savoir l'entité sioniste qui occupe la Palestine. La similitude existant entre les deux régimes et la conformité de leurs nature agressive sont très claires. Le régime raciste d'Afrique du Sud nie à la majorité noire ses droits fondamentaux et nie au peuple namibien son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le régime raciste sioniste nie au peuple palestinien son droit à l'autodétermination et son droit de créer son propre Etat indépendant. Le régime raciste d'Afrique du Sud occupe la Namibie et une partie du territoire angolais, et l'entité raciste sioniste occupe la Palestine et les territoires d'autres pays arabes voisins. Le régime raciste d'Afrique du Sud a lié son retrait de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola, alors que la présence de ces troupes est légitime et ne concerne que les gouvernements cubains et angolais. De même, l'entité raciste sioniste lie son retrait du Liban au retrait de forces arabes, alors que la présence de ces troupes est légitime et ne concerne que le Gouvernement libanais et les pays arabes concernés. En Afrique australe, nous voyons que les bandes de Savimbi sapent l'unité de l'Angola et au Liban nous voyons que l'entité raciste sioniste appuie la bande de Haddad qui cherche à diviser ce pays. Nous voyons aussi que les deux régimes commettent des actes d'agression contre les pays voisins et s'en prennent aux membres des mouvements de libération, qu'ils qualifient de terroristes.

Le Secrétaire général déclare dans son rapport que :

"En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978).

Cependant, étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies."

(S/15943, par. 24 et 25)



M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Les tentatives visant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola ne sont rien de plus qu'une tactique dilatoire envisagée par l'Afrique du Sud en coopération avec le Gouvernement américain pour retarder la mise en oeuvre du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, pour spolier au maximum les richesses de cette région et pour donner davantage de temps au régime raciste afin de lui permettre de mettre en place des éléments fantoches qui dirigeraient ensuite le territoire. Cette manoeuvre a été condamnée à plusieurs reprises dans des instances internationales comme étant contraire à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Les troupes cubaines sont arrivées en Angola à la demande du Gouvernement légitime de l'Angola afin de protéger l'Angola, après son indépendance, de l'agression et de l'invasion de l'Afrique du Sud. Les troupes cubaines ne seraient pas restées si longtemps en Angola n'eussent été les actes d'agression répétés contre l'Angola, les violations continues par Pretoria de la souveraineté de l'Angola, son occupation prolongée d'une partie de l'Angola et son recours à des bandes de l'UNITA afin de saper l'unité de ce pays dans un effort désespéré pour renverser le Gouvernement légitime de l'Angola.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Pour tout observateur impartial des événements, les intentions véritables de Pretoria lorsqu'il insiste pour que l'indépendance de la Namibie soit liée au retrait des troupes cubaines sont bien claires. Si l'on n'accepte pas les conditions exigées par le régime de Pretoria, conditions que la communauté internationale estime illogiques et iracceptables, Pretoria aura ainsi trouvé une excuse à son occupation continue de la Namibie et aux obstacles qu'il oppose à l'indépendance de ce pays. Si la communauté internationale accepte ces conditions, Pretoria aura fait un gain supplémentaire : la voie serait ouverte à ses troupes qui pourraient marcher sur la capitale de l'Angola et renverser le régime de ce pays.

Si ce n'était pas là les intentions du régime raciste, ces exigences n'auraient aucun sens parce que si l'Afrique du Sud se retirait de Namibie, elle serait à des centaines de milles de la frontières angolaise et la présence de troupes cubaines en Angola ne menacerait aucunement sa sécurité.

La question de l'indépendance de la Namibie est claire : le régime raciste de Pretoria lance un défi flagrant à la communauté internationale. Il est grand temps que le Conseil de sécurité remplisse la promesse qu'il a faite, il y a cinq ans, dans sa résolution 439 (1978), dans laquelle il avertissait le régime de Pretoria que s'il ne coopérait pas à l'application des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité,

"le Conseil de sécurité serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées". (résolution 439 (1978), par. 6)

La situation déjà tendue en Namibie se détériore tous les jours. Des actes de répression et de persécution, des emprisonnements et des assassinats sont commis quotidiennement contre le peuple noir de Namibie par le régime raciste. Ce régime intensifie ses opérations en Namibie, dans la tentative désespérée d'entraver les efforts de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant légitime du peuple namibien. Il traque de plus en plus les membres de la SWAPO et cherche par tous les moyens à mettre en place un gouvernement fantoche dans le territoire.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

La situation en Afrique australe constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales. L'une des raisons de cette menace est la détérioration de la situation en Namibie. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour garantir la prompte indépendance de la Namibie, conformément aux résolutions des Nations Unies, et notamment de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Mon pays soutient que l'indépendance de la Namibie ne peut se réaliser que sur la base suivante : premièrement, tous les Etats doivent donner leur appui complet et inconditionnel aux efforts dignes d'éloges que fait le Secrétaire général des Nations Unies pour assurer l'application du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie; deuxièmement, il faut réaffirmer que les deux parties principales au conflit sont la SWAPO, seul représentant légitime du peuple namibien, qui lutte pour l'indépendance du territoire, et le régime raciste de Pretoria, qui occupe illégalement le territoire; troisièmement, il faut soutenir la lutte armée menée par la SWAPO afin d'accroître les pressions sur le régime raciste pour l'obliger à respecter la volonté de la communauté internationale et à se retirer de Namibie; quatrièmement, il faut établir un calendrier précis pour l'application stricte et rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, sans aucun amendement et d'une manière qui garantisse la pleine indépendance de la Namibie et la souveraineté du peuple namibien, dirigé par la SWAPO, sur tout son territoire, y compris Walvis Bay et les îles au large de ses côtes; cinquièmement, il faut imposer des sanctions obligatoires, conformément au Chapitre VII de la Charte, pour obliger le régime raciste à retirer son administration de la Namibie, ce qui renforcerait le prestige des Nations Unies.

Ma délégation espère sincèrement que les efforts du Conseil de sécurité seront couronnés de succès et que le peuple namibien pourra exercer son droit à l'autodétermination.

Ma délégation tient à mettre le Conseil en garde contre les manoeuvres auxquelles ont recours l'Afrique du Sud et ses alliés en avançant le slogan d'une "solution pacifique". Leur objectif véritable est de passer par-dessus la SWAPO et d'imposer une solution tendancieuse, dont le résultat final serait un gouvernement fantoche dépendant, qui servirait les intérêts des Etats impérialistes.

M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)

Enfin, je tiens à dire que mon pays appuie inconditionnellement le peuple namibien, dirigé par la SWAPO, dans sa lutte pour l'autodétermination et l'indépendance. Nous continuerons d'octroyer un appui matériel et moral, sous toutes ses formes, à ce peuple héroïque et au peuple sud-africain jusqu'à ce qu'ils aient réalisé l'indépendance et que le racisme en Afrique australe ait été totalement éliminé. Nous souhaitons également réaffirmer notre solidarité avec les Etats de première ligne, qui sont victimes d'actes d'agression répétés commis par le régime raciste. Nous condamnons ces actes d'agression. Nous condamnons également l'Afrique du Sud pour son occupation continue de la Namibie et d'une partie du territoire angolais.

C'est aux cinq Etats du Groupe de contact qu'incombe la pleine responsabilité de l'indépendance de la Namibie. Ces Etats sont ceux qui envoient des troupes çà et là, pour occuper des îles, renverser des régimes et écraser des peuples. Ils feraient mieux d'envoyer ces troupes pour appliquer le Chapitre VII de la Charte et oeuvrer à l'indépendance de la Namibie.

Au moment même où nous discutons une question importante, la décolonisation de la Namibie, au Conseil de sécurité, nous voyons qu'un Etat qui était autrefois victime du colonialisme est envahi, ce matin, par ceux qui veulent le recoloniser. Le Conseil de sécurité doit affirmer sa présence et défendre son prestige en se disant fermement résolu à assurer la paix et la sécurité et à maintenir l'indépendance et la liberté des peuples.

Pour terminer, je voudrais rendre hommage à l'ambassadeur Paul Lusaka de la Zambie et au Secrétaire général des Nations Unies pour les efforts qu'ils déploient en vue d'assurer l'indépendance rapide de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Venezuela. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MARTINI URDANETA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de la délégation du Venezuela, de dire combien nous nous réjouissons de vous voir présider le Conseil de sécurité pendant ce mois-ci et à l'occasion de cette importante réunion. Votre brillante carrière diplomatique

M. Martini Urdaneta (Venezuela)

nous garantit que vous saurez diriger nos travaux de façon à ce qu'ils soient couronnés de succès. De même, ma délégation voudrait adresser ses sincères félicitations à l'ambassadeur Noel Sinclair du Guyana pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de septembre.

La délégation du Venezuela vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que tous les autres membres du Conseil, de lui offrir l'occasion de participer à ce débat, qui revêt une importance exceptionnelle.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois encore pour examiner la question de Namibie. Les Nations Unies se sont engagées à défendre la cause de l'indépendance de ce pays non seulement en vertu de la résolution 1514 (XV) relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, mais aussi en application du plan dit Plan des Nations Unies, contenu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité.

Du 23 mai au 1er juin de cette année, le Conseil de sécurité s'est réuni pour reprendre l'examen de la situation en Namibie. A cette occasion, la participation des Ministres des affaires extérieures d'un grand nombre de pays aux réunions du Conseil a confirmé l'importance et l'urgence de trouver une solution permettant au peuple namibien d'exercer rapidement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le 31 mai dernier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 532 (1983), par laquelle il prie instamment l'Afrique du Sud de respecter la résolution 435 (1978) et de coopérer sans tarder avec le Secrétaire général à l'application de cette résolution, car celle-ci représente la seule base valable d'une solution négociée du problème namibien.

M. Martini Urdaneta (Venezuela)

Conformément au paragraphe 4 du dispositif de la résolution 532 (1983) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a procédé à des consultations avec les parties intéressées à la question de Namibie, dont il a consigné les résultats dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité, le 29 août 1983, sous la cote S/15943.

La délégation du Venezuela saisit cette occasion pour féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a faits conformément aux résolutions 435 (1978), 439 (1978) et 532 (1983), et souhaite aussi souligner ceci.

Premièrement, nous sommes heureux de voir, comme l'a constaté lui-même le Secrétaire général, que certains problèmes en suspens ont été surmontés, notamment le choix du système électoral et la question liée au Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) et à sa composition; cela constitue des progrès qui nous rapprochent d'un règlement définitif quant aux modalités d'application de la résolution 435 (1978).

Deuxièmement, nous sommes fortement préoccupés par la prétention de l'Afrique du Sud visant à imposer des conditions préalables à l'application efficace et rapide de la résolution 435 (1978), arguant de la présence de troupes cubaines en Angola. Or, comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 25 de son rapport S/15943

"Cette difficulté ne pourra être surmontée que dans son contexte par les parties directement intéressées exerçant leurs droits souverains"

Nous réfutons cette prétention des autorités de Prétoria et nous la considérons comme inadmissible dans le cadre de la résolution 435 (1978).

M. Martini Urdaneta (Venezuela)

Troisièmement, nous regrettons qu'il n'ait pas été possible de parvenir à l'engagement de cesser le feu, bien que la South West Africa People's Organization (SWAPO) ait déclaré être prête à signer un cessez-le-feu avec l'Afrique du Sud, exigence nécessaire, sinon indispensable, à la tenue d'élections en Namibie en vue d'établir l'Assemblée constituante, dans un climat de paix et de tranquillité. Au contraire, les agressions perpétrées par l'Afrique du Sud contre les pays voisins se sont multipliées ces derniers mois, aggravant ainsi le climat de déstabilisation contre les régimes démocratiques de la région, et créant une situation très grave, ce qui met en doute les prétendues bonnes propositions du régime raciste de Pretoria.

Enfin, nous tenons à dire que nous partageons l'optimisme du Secrétaire général, lorsqu'il dit

"... nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)". (S/15943, par. 24)

En même temps, nous réaffirmons notre désir ferme et résolu de contribuer à l'indépendance de la Namibie et de coopérer avec le peuple de la Namibie par le truchement de la SWAPO, son représentant légitime et authentique, dans la mesure de nos moyens, à la lutte pour l'indépendance, la liberté et la mise en place d'un Etat démocratique, respectueux des droits de l'homme, dont la présence et l'influence sont nécessaires non seulement dans le continent africain mais aussi dans l'ensemble de la communauté internationale.

Par conséquent, nous condamnons la thèse à laquelle s'accroche le régime sud-africain qui cherche à lier l'indépendance de la Namibie à des questions étrangères et hors de propos qui n'entrent pas dans le cadre de la résolution 435 (1978) et nous demandons instamment aux membres du Conseil d'unir leurs efforts pour que 1984 soit l'année de l'indépendance de la Namibie, couronnant ainsi le long travail fait par toute la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Venezuela des paroles aimables qu'il a eues à mon endroit.

M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Il y a cinq mois, le Conseil de sécurité décidait à l'unanimité, par sa résolution 532 (1983), de "charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978)".

Je voudrais d'emblée rendre hommage au Secrétaire général qui a accompli avec courage une mission qui n'était pas facile. De son rapport du 29 août, ma délégation retient trois points.

En premier lieu, nous y avons noté la confirmation de la bonne volonté et de l'esprit de compromis manifestés par la SWAPO, notamment lorsque M. Sam Nujoma a réaffirmé que son organisation était disposée, en principe, à accepter pour les élections aussi bien la représentation proportionnelle que le scrutin uninominal.

Je tiens à saluer l'attitude responsable des dirigeants de la SWAPO. En dépit des frustrations accumulées tout au long d'une interminable négociation et en dépit de l'aggravation des combats, ils ont su maintenir avec constance une ligne politique modérée.

En second lieu, nous avons enregistré avec satisfaction le règlement, lors du séjour du Secrétaire général au Cap, des derniers problèmes qui demeuraient pendants concernant l'application de la résolution 435 (1978); je veux parler de la composition et du statut du GANUPT, ainsi que de la question de l'impartialité.

C'est au nom de cette impartialité que ma délégation souhaite aujourd'hui mettre au crédit du Gouvernement de Pretoria les gestes bien tardifs mais néanmoins positifs qu'il a faits au mois d'août dernier. Ces progrès, consignés en termes clairs et précis dans le rapport du Secrétaire général, aboutissent à un résultat qui n'est pas négligeable : désormais toutes les modalités de mise en oeuvre du plan de règlement des Nations Unies ont fait l'objet d'un accord.



M. de La Barre de Nanteuil (France)

Cela veut dire que l'Afrique du Sud ne saurait à l'avenir prétendre rouvrir le dossier. Tout est définitivement réglé concernant les conditions de l'application de la résolution 435 (1978). Il ne reste plus pour l'Afrique du Sud qu'à annoncer au représentant spécial du Secrétaire général son choix concernant le système électoral. De l'avis de la délégation française, il est tout à fait souhaitable, ne serait-ce que pour des raisons pratiques, que cette annonce soit faite dans les meilleurs délais.

Enfin, et c'est ma dernière remarque sur le rapport mais elle est de loin la plus importante, le Secrétaire général n'a pu qu'enregistrer la réaffirmation par Pretoria, sans aucune concession, de l'inacceptable lien entre le règlement de la question namibienne et le retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous avons entendu ici même le 20 octobre le représentant de l'Afrique du Sud réitérer en termes intransigeants les vues de son gouvernement sur ce sujet.

La position de la France sur la question du "lien" est connue de tous ici. Elle a été définie de la façon la plus nette par le Ministre des relations extérieures, M. Claude Cheysson, devant la Conférence internationale de soutien au peuple namibien en lutte pour l'indépendance, qui s'est tenue à Paris en avril dernier.

M. de La Barre de Nanteuil (France)

Notre position n'a pas changé depuis et elle ne changera pas. Elle s'exprime en peu de mots : l'accession de la Namibie à l'indépendance, l'application des résolutions 385 (1973) et 435 (1978) du Conseil de sécurité ne sauraient être entravées par des considérations extérieures. Ces résolutions se suffisent à elles-mêmes. Elles doivent être appliquées intégralement, telles qu'elles ont été adoptées, sans conditions ni préalables. Cette position, la France la défend avec constance au sein du Groupe de contact.

A vrai dire, l'ensemble de la communauté internationale, ou presque, condamne aujourd'hui "le lien". A ce point, la question qui se pose est, me semble-t-il, la suivante : le maintien jusqu'à ce jour, par l'Afrique du Sud, de son exigence doit-il nous conduire à considérer que le temps de la négociation est passé, et qu'il n'existe plus d'espoir de règlement pacifique?

Cette question nous nous la sommes posée en pensant d'abord aux victimes d'un conflit qui s'éternise. Je veux parler de tout un peuple, celui de Namibie, victime depuis si longtemps, comme l'écrit le Secrétaire général,

"... du déni de ses aspirations légitimes à une autodétermination et à une indépendance véritables..." (S/15943, par. 26)

Mais je pense aussi aux pays de la ligne de front, et en particulier à l'Angola, qui n'a pas connu un jour de paix depuis son accession à l'indépendance et qui est victime de raids meurtriers, de graves destructions et même d'une occupation partielle.

Quand on pense aux victimes du conflit, peut-on se résigner à l'idée que la négociation n'a plus de raison d'être et qu'il n'existe désormais comme perspective que la poursuite et sans doute l'aggravation des opérations de guerre?

Ma délégation comprend pleinement et partage les sentiments d'amertume et de frustration exprimés ici par de nombreuses délégations africaines. A la fin du printemps dernier, un vent d'optimisme soufflait à New York. Mais le fait est qu'une fois de plus l'espoir d'un règlement proche a été déçu.

La France considère cependant, ainsi que l'a dit le Président de la République, M. François Mitterand, dans ce bâtiment même le 28 septembre, que

"... si le jeu est très difficile, il n'est pas fermé..." et que "... des concessions restent possibles."

M. de La Barre de Nanteuil (France)

L'Afrique du Sud doit se convaincre qu'elle ne réglera pas ses problèmes en utilisant la force, comme elle l'a fait à Maputo le 17 octobre ou en employant le langage de la menace, comme l'a fait son représentant ici même le 20 octobre. La force et la contrainte n'ont jamais fondé des règlements durables, c'est-à-dire acceptés par tous.

A ce stade, mon pays ne peut qu'une fois de plus lancer un appel insistant à l'Afrique du Sud. Il lui revient à elle, qui par ses exigences, reprises par d'autres, contribue à bloquer la négociation, de faire les gestes susceptibles de permettre un accord et la mise en oeuvre, enfin, du plan de règlement des Nations Unies en Namibie.

M. LING QING (Chine) (interprétation du chinois) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour nous de vous voir, vous qui représentez le Royaume hachémite de Jordanie, présider le Conseil de sécurité ce mois-ci. Une profonde amitié unit nos deux pays et nos peuples. Récemment, Sa Majesté le roi Hussein, a effectué une visite fructueuse en Chine qui a contribué à renforcer les relations de coopération amicale entre la Chine et la Jordanie. Je suis persuadé que votre talent remarquable et votre riche expérience de diplomate vous permettront sans aucun doute de guider avec succès les travaux du Conseil pour qu'il s'acquitte de ses tâches importantes pendant le mois d'octobre.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'ambassadeur Sinclair du Guyana, pour la façon dont il a contribué à l'exécution des lourdes tâches qui étaient confiées au Conseil en septembre. Nous admirons profondément la façon dont il s'est acquitté de sa tâche.

Les Ministres des affaires étrangères de près de 20 pays africains et non alignés ont assisté aux réunions du Conseil de sécurité sur la question de la Namibie au mois de mai dernier. Le 31 mai, le Conseil a adopté la résolution 532 (1983) par laquelle il

"Décide de charger le Secrétaire général d'entreprendre des consultations avec les parties au cessez-le-feu proposé, en vue d'assurer l'application rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité."  
(par. 4 du dispositif)

M. Ling Qing (Chine)

Conformément au mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité, et à la suite de consultations avec les parties concernées, S. Exc. M. Pérez de Cuéllar s'est rendu en Afrique du Sud, en Namibie et en Angola lors de la deuxième moitié du mois d'août et a présenté le 29 août un nouveau rapport sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité qui a été publié sous la cote S/15943. Nous apprécions vivement les efforts du Secrétaire général visant l'application des résolutions 435 (1978) et 532 (1983) afin d'assurer l'indépendance de la Namibie.

Le Secrétaire général a déclaré dans les conclusions de ce rapport :

"Ces consultations prolongées et intensives ont permis de résoudre pratiquement toutes les questions en suspens en ce qui concerne le GANUPT. En fait, nous n'avons jamais été aussi proches d'un accord sur les modalités d'application de la résolution 435 (1978)." (S/15943, par. 24)

Etant donné que toutes les questions en suspens ont été résolues, il aurait dû être possible d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité sans plus de délai, ce qui, pourtant, n'est pas vraiment le cas. Comme l'a signalé le Secrétaire général,

"... Etant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est toujours pas possible de commencer à mettre en oeuvre le plan des Nations Unies." (Ibid., par. 25)

Cinq ans se sont écoulés depuis l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Au cours de cette période, la SWAPO et les Etats de première ligne ont oeuvré sans relâche pour défendre le plan des Nations Unies. Leur position raisonnable a été appuyée et appréciée par la communauté internationale. Le Gouvernement de l'Angola et la SWAPO ont apporté au Secrétaire général leur pleine coopération lors de son voyage en Afrique australe, ce qui montre une fois de plus leur désir sincère de voir appliquer la résolution 435 (1978) et d'aboutir à un règlement pacifique de la question de Namibie.

M. Ling Qing (Chine)

C'est le régime raciste de l'Afrique du Sud qui a fait obstacle à l'application de la résolution 435 (1978) au cours des cinq dernières années. Lors des négociations visant à mettre en oeuvre cette résolution, les autorités sud-africaines ont à maintes reprises soulevé des questions marginales et créé des prétextes de tous genres de façon à retarder la réalisation d'un accord sur les questions pertinentes. Lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola est le prétexte essentiel utilisé par les autorités sud-africaines depuis un an ou plus pour ne pas appliquer la résolution. Nul n'ignore qu'il n'y a aucune justification à ce lien établi entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines de l'Angola; ce sont deux questions différentes de par leur nature. Comment peut-on refuser l'indépendance à un pays parce qu'il y a des troupes étrangères dans un autre pays? Cet argument avancé par les autorités de l'Afrique du Sud a été complètement réfuté lors des réunions du Conseil de sécurité de mai dernier et également dans d'autres réunions internationales. La position déraisonnable des autorités sud-africaines a non seulement fait l'objet d'un rejet complet et d'une condamnation sans ambages de la part de la SWAPO et des Etats de première ligne mais elle a suscité une ferme opposition de la part de la communauté internationale.

M. Ling Qing (Chine)

La plupart des membres du "groupe de contact" occidental ont fait savoir qu'ils n'approuvaient pas ce genre de "lien". Pourtant, il est regrettable qu'il y ait encore un membre permanent du Conseil de sécurité qui défende la position déraisonnable des autorités sud-africaines, les encourageant ainsi à renforcer leur attitude arrogante.

Tout en faisant obstacle au plan des Nations Unies, les autorités sud-africaines renforcent leur projet de "règlement interne", et c'est ce qui mérite notre attention particulière. Depuis des années, elles essaient de favoriser la mise en place de fantoches. Après l'effondrement, au début de cette année, du "Conseil des ministres" qu'elles avaient elles-mêmes formé, les autorités sud-africaines sont en train de concocter maintenant un "Conseil d'Etat" chargé de "rédiger la Constitution".

Les autorités sud-africaines se sont livrées, de façon répétée, à des actes d'invasion armée et de subversion politique contre l'Angola et d'autres pays voisins, en essayant, par des mesures d'intimidation, de les amener à renoncer à appuyer la juste cause du peuple namibien. Elles continuent d'occuper certaines parties du territoire de l'Angola du Sud. Leur attaque récente contre les résidences de Sud-Africains à Maputo, capitale du Mozambique, constitue un autre acte de violence contre l'intégrité territoriale et la souveraineté du Mozambique et un nouveau crime contre les peuples de l'Afrique du Sud et du Mozambique. En outre, elles ont sans cesse perpétré des actes d'intimidation, de subversion et ont même instauré un blocus contre le Lesotho, qui est géographiquement entouré par le territoire de l'Afrique du Sud. Leurs activités subversives contre les autres Etats de première ligne n'ont jamais cessé. Ces actes pervers commis par les autorités sud-africaines sont la raison principale des troubles en Afrique australe.

La délégation chinoise condamne fermement les autorités sud-africaines, qui font obstacle à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, et s'oppose résolument à la proposition déraisonnable consistant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola. Nous appuyons résolument le peuple namibien qui mène une juste lutte pour

M. Ling Oing (Chine)

son indépendance nationale et sa libération sous l'égide de la SWAPO. Nous souscrivons aux justes exigences et aux propositions opportunes présentées par la SWAPO et les pays africains. La délégation chinoise appuie également l'adoption, par le Conseil de sécurité, de sanctions énergiques contre les autorités sud-africaines, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Nous sommes persuadés qu'il n'y a sur terre aucune force capable de faire obstacle à l'indépendance et à la libération de la Namibie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant de la Chine des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. TINOCO FONSECA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, je voudrais, avant tout, vous exprimer le plaisir qu'a ma délégation à vous voir présider les débats du Conseil. Nous avons pleinement confiance en vos qualités et en votre compétence de diplomate, et nous sommes certains que vous continuerez de diriger nos travaux de manière efficace afin que les résultats soient ceux que nous souhaitons tous dans ce débat. Nous tenons également à féliciter l'Ambassadeur Noel Sinclair, qui s'est admirablement acquitté de ses fonctions, le mois dernier, à la présidence du Conseil.

L'occupation colonialiste de la Namibie par l'Afrique du Sud, la violation permanente des droits de l'homme du peuple namibien, les tentatives visant à situer l'indépendance du territoire dans un cadre d'affrontement Est-Ouest sont la raison de notre nouvelle réunion au moment où, précisément, un nouvel acte d'invasion sème la mort dans une nation des Caraïbes, fille de l'Afrique, et viole le droit international et le principe de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats.

Pour ce qui est de la Namibie, on nous lance un nouveau défi, on nous donne une nouvelle fois l'occasion de montrer à l'humanité que notre existence répond aux besoins d'un monde moderne secoué de convulsions.

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

A maintes reprises, les efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie ont, d'une façon ou d'une autre, été déjoués. Lorsque, dans leur mentalité répressive, les racistes de Pretoria ne sont pas capables de créer de nouveaux prétextes, la présence nord-américaine se manifeste alors et leur offre de nouveaux arguments.

L'on a le sentiment, partagé également par les alliés et les adversaires, que ce sont, en dernière analyse, les Etats-Unis qui sont véritablement responsables du fait que l'Afrique du Sud continue de faire fi des résolutions du Conseil de sécurité, notamment de la résolution 435 (1978). En conséquence, la Namibie est encore une colonie sud-africaine, une patrie esclave, victime du pillage et de l'exploitation impunis des sociétés transnationales occidentales et elle reste tenue en otage pour que les intérêts stratégiques des Etats-Unis se voient assurés et protégés.

C'est en janvier 1981 que l'Afrique du Sud a saboté les conversations de Genève en contestant l'impartialité des Nations Unies. Les véritables raisons de cette attitude doivent être cherchées dans le projet d'installation d'un régime fantoche en Namibie, qui garantirait le maintien de la domination coloniale, du pillage, de la soumission et de la protection de ces intérêts inavouables dont nous parlions précédemment.

Grâce à la patience, à la souplesse et à l'attitude édifiante de la South West Africa People's Organization (SWAPO), seul représentant authentique du peuple héroïque de Namibie, et grâce au concours des Nations Unies, il a été possible de surmonter certains obstacles sur la voie de la mise en application du plan d'indépendance de la Namibie, tel qu'il figure dans la résolution 435 (1978). Des progrès importants avaient été réalisés et l'on a cru, peut-être trop naïvement, que tout était prêt pour l'accession de la Namibie à l'indépendance. On a pensé que cette grande entreprise, qui, encore une fois aujourd'hui, met à l'épreuve l'efficacité de notre Organisation, permettrait d'aboutir à des résultats tant attendus par tous. Nous avons peut-être publié les capacités de manipulation de Pretoria et de ses alliés nord-américains.



M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

Voyant qu'un accord était proche, les Etats-Unis ont offert à l'Afrique du Sud un prétexte supplémentaire pour retarder la mise en application du plan d'indépendance : la présence des troupes cubaines en Angola et leur retrait comme condition sine qua non à l'octroi de l'indépendance à la Namibie. Il est superflu de dire que cette question n'avait jamais été envisagée auparavant et que la résolution 435 (1978), acceptée par l'Afrique du Sud et que les Etats-Unis avaient appuyée, ne comporte aucune considération de cet ordre.

Au cours du débat général de l'Assemblée générale qui vient de se terminer, les représentants les plus illustres de la communauté internationale ont rejeté toutes tentatives visant à faire dépendre l'indépendance de la Namibie du retrait des troupes cubaines d'une Angola attaquée, mais indépendante et souveraine.

Un illustre fils de l'Afrique, brillant homme politique et chef d'Etat, porte-drapeau du non-alignement, le Président Julius K. Nyerere, parlant de cette question, nous a dit avec une admirable clarté :

"Nous savons que l'Afrique du Sud a adopté cette politique au cours des deux dernières années, encouragée par un membre permanent du Conseil de sécurité. Nous savons que l'Afrique du Sud demeurera sur ses positions avec l'encouragement de cet Etat." (A/38/PV.14, p. 7)

Il a dit également :

"... l'Angola est un Etat souverain indépendant qui a souffert d'une agression extérieure dès sa naissance. Ce pays a le droit de décider lui-même en ce qui concerne ses besoins de défense. Toute tentative faite pour lier l'indépendance de la Namibie aux décisions souveraines de l'Angola doit être rejetée à l'unanimité par les Nations Unies." (Ibid., p.7 et 8/10)

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

Avec un cynisme démesuré, les Etats-Unis et l'Afrique du Sud cherchent à exiger le retrait des troupes qui aident l'Angola à se défendre des agressions que l'Afrique du Sud lance contre ce pays à partir du territoire namibien. L'Afrique du Sud envahit, attaque et cherche à déstabiliser l'Angola; elle favorise et soutient les opérations des forces contre-révolutionnaires pour lesquelles elle avait prévu de réserver une partie de la Namibie dans le plan inique de partage qu'elle avait envisagé il y a quelques mois de cela. Rappelons que, depuis 1981, certaines parties du territoire du sud de l'Angola sont occupées par les troupes sud-africaines.

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

Ce sont ces mêmes racistes de Pretoria qui ont lancé il y a deux ans contre le peuple angolais l'Opération Prothée devenue tristement fameuse. Le 23 août 1981, les expansionnistes sud-africains ont déclenché contre ce pays frère une invasion qui impliquait plus de 11 000 hommes et une impressionnante machine de guerre à la hauteur de leurs desseins d'extermination, qui comprenait des tanks, des avions, des hélicoptères, etc. Cette agression est encore une réalité constante. Néanmoins, Pretoria et Washington exigent le retrait des troupes qui aident l'Angola à faire face à l'agression. Il n'est pas difficile d'imaginer quels sont les véritables objectifs visés par de telles exigences. Cela se situe dans le cadre de la politique impériale qui consiste à exiger des pays indépendants qui sont agressés qu'ils renoncent à leur droit de se défendre. L'Angola et le Nicaragua sont deux cas éloquents en la matière.

Notre pays, qui a fait lui-même l'expérience des souffrances que cause l'agression, est solidaire avec le peuple et le Gouvernement de l'Angola dans leur lutte et reconnaît leur droit de se doter des moyens nécessaires pour défendre leur souveraineté et leur indépendance.

En vertu de cette position de principe, le commandant Daniel Ortega Saavedra, coordinateur du Conseil du gouvernement de reconstruction nationale, dans son discours devant l'Assemblée générale du 27 septembre dernier, a dit, et je cite :

Le régime raciste de Pretoria, avec l'appui et l'encouragement du Gouvernement des Etats-Unis ainsi que d'autres gouvernements qui, chose paradoxale, se targuent d'être des défenseurs des droits de l'homme, attaque impunément et envahit le Mozambique, l'Angola, la Zambie, le Zimbabwe, les Seychelles, le Lesotho, le Botswana et le Swaziland pour tenter de consolider et de perpétuer l'apartheid et le racisme. Le Nicaragua condamne le régime raciste de l'Afrique du Sud et se déclare solidaire des pays de première ligne dans leur volonté d'appuyer la libération totale de l'Afrique australe.

De même nous appuyons la lutte du peuple de Namibie ainsi que son représentant légitime, la SWAPO, et nous exigeons la mise en oeuvre rapide de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, comme l'a demandé l'Organisation de l'unité africaine au cours de sa dernière réunion au sommet." (A/33/PV.7, p. 28/30)

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

Nous partageons complètement l'opinion du Secrétaire général exprimée dans son rapport au Conseil de sécurité du 29 août de cette année à propos de l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978), à savoir que la solution pacifique du problème namibien constitue également la clef de la paix et de la coopération pour tous les pays de la région et que l'instabilité et le conflit résultant de la poursuite de ce problème ont abouti à des résultats catastrophiques pour les pays voisins, et spécialement pour l'Angola. De même, nous faisons nôtre la pensée du Secrétaire général quand, dans ce même rapport, il dit :

"Cependant, étant donné la position de l'Afrique du Sud, qui considère la question du retrait des troupes cubaines d'Angola comme une condition préalable à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978), il n'est pas toujours possible de commencer à mettre en oeuvre le Plan des Nations Unies.

(S/15943, p. 7, par. 25)

C'est avec fermeté que nous appuyons les efforts du Secrétaire général et son désir d'aider le peuple namibien à parvenir à son indépendance.

Ce Conseil a des responsabilités fondamentales dans cette question et doit prendre des mesures immédiates à leur égard. Il doit réaffirmer que le Plan pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) constitue la seule base réelle de la solution du problème; il doit exiger l'application immédiate de cette résolution et rejeter catégoriquement et définitivement les efforts sud-africains et nord-américains tendant à lier l'indépendance de la Namibie au retrait des troupes cubaines d'Angola et déclarer que celui-ci relève exclusivement du domaine des décisions souveraines du Gouvernement de l'Angola. Ce Conseil doit éliminer tout l'éventail de manoeuvres destinées à maintenir et à perpétuer la domination coloniale. Le Mouvement des pays non alignés au cours de leur réunion qui s'est tenue dans cette ville au niveau ministériel au cours de ce mois-ci, a fait allusion à la situation en termes très clairs. Cette réunion a dénoncé les manoeuvres de l'Afrique du Sud visant à renforcer sa domination sur le territoire et a déploré en particulier la création par Pretoria du prétendu Conseil d'Etat de la Namibie, qui rédigerait une constitution pour le Territoire en violation des résolutions des Nations Unies, et a demandé instamment à tous les Etats membres de faire fi de ces manoeuvres. De même, notre Mouvement a énoncé clairement à cette même occasion sa position bien établie à l'égard de la présence de troupes en Angola, en disant ce qui suit :

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

"La réunion a regretté que continue de ne pouvoir être appliqué le Plan des Nations Unies pour la Namibie prévu dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui représente la seule base d'un règlement pacifique de la question de Namibie. Il a rejeté en particulier les efforts récents de certaines puissances intéressées pour introduire, dans le problème de la Namibie, des éléments qui lui sont totalement étrangers. Les efforts en vue d'établir un lien ou un parallèle entre l'indépendance de la Namibie et le retrait des troupes cubaines d'Angola, outre qu'ils sont incompatibles avec la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, constituent une ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola et sont inacceptables."

Le Nicaragua estime que tous les obstacles réels ont été surmontés, que l'accord sur le système électoral, la composition et la mise en place du GANUPT, c'est-à-dire tout ce qu'il conviendrait de discuter à propos de la résolution 435 (1978), est sur le point d'être réglé. Il reste de petits détails mais qui n'impliquent pas de grandes difficultés. Cependant, les Africains connaissent très bien les parties à ce problème, et la revue New African, dans son édition d'octobre de cette année, donnait à prévoir que, même si l'on arrivait à un accord dans le cadre du Conseil de sécurité, il fallait s'attendre à ce que les Etats-Unis invoquent la question des troupes cubaines en Angola, frustrant ainsi la Namibie de son indépendance. En outre, avec les Etats-Unis embarqués dans un 'compromis constructif' avec l'Afrique du Sud, on peut s'attendre à tout. Ce 'compromis constructif' a pris une forme concrète : le Gouvernement nord-américain vient d'approuver les contrats portant sur plusieurs millions pour sept compagnies transnationales des Etats-Unis, leur permettant de fournir des services, une formation, l'entretien et les pièces détachées nécessaires aux installations nucléaires d'Afrique du Sud, en violation flagrante de l'embargo sur les armes décrété par ce Conseil. Les Etats-Unis renforcent ainsi la capacité nucléaire de leur gendarme dans la région, qui se refuse à signer le Traité de non-prolifération nucléaire et dont les installations nucléaires ne sont pas soumises au contrôle international, confirmant ainsi la gigantesque menace qui plane sur la sécurité africaine.

M. Tinoco Fonseca (Nicaragua)

Nous tenons à énoncer clairement notre position. Nous exigeons l'application immédiate de la résolution 435 (1978). Nous sommes solidaires du peuple de Namibie et de son représentant authentique et légitime, la SWAPO, dans leur lutte héroïque, nous sommes solidaires des Etats de la ligne de front, nous condamnons les agressions auxquelles ils sont en butte et qui sont menées par les racistes de Pretoria, la plus récente étant celle qui était dirigée contre les bureaux de l'ANC à Maputo, au Mozambique, et qui affecte l'intégrité territoriale de ce pays frère. Nous estimons que, si l'Afrique du Sud persiste dans cette attitude irrationnelle et de défi, comme le laisse entendre la déclaration intransigeante qu'elle a faite devant cet organe récemment, le Conseil de sécurité devrait envisager l'adoption de mesures appropriées, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'arabe) : Je remercie le représentant du Nicaragua des mots aimables qu'il vient de m'adresser.

Il n'y a pas d'autres orateurs qui désirent prendre la parole ce matin. La prochaine séance du Conseil de sécurité au cours de laquelle nous poursuivrons l'examen de ce point de l'ordre du jour aura lieu à 15 h 15 aujourd'hui. Après avoir entendu les représentants qui désireront prendre la parole au cours de cette séance, le Conseil se réunira dans la pièce voisine où se tiendront des consultations officielles.

La séance est levée à 13 heures.